

## Projet technique

### L'enclos

Aux yeux de la loi, toute structure désireuse d'accueillir des espèces animales vivantes doit remplir les conditions suivantes :

- Présenter des individus dont l'origine est licite.
- Proposer aux animaux un lieu d'hébergement conçu et équipé pour satisfaire aux besoins physiologiques et psychologiques de l'espèce.
- Compter parmi ses membres une personne détenant les compétences garantissant que les animaux seront traités avec soin.
- Assurer la prévention des risques afférents à la sécurité du demandeur et des tiers, à l'introduction des animaux dans le milieu naturel et à la transmission de pathologies d'origines humaines ou animales.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 25 mars 2004, l'enclos sera construit en réelle concordance avec les besoins tant physiologiques que psychologiques des animaux. Une attention toute particulière sera portée à l'enrichissement des conditions de vie. L'enclos devra en effet répondre à l'ensemble des besoins des animaux et présenter notamment des cachettes en quantité et qualité suffisantes, des enrochements (sécurisés) et des zones ensoleillées, ainsi qu'une mare de 20m<sup>2</sup> de 50cm de profondeur, (il est à noter que la création d'une mare de 20 m<sup>2</sup> ne relève pas de la rubrique 3.2.3.0)

Il existe un nombre important de style d'enclos. Les différences portent, en majeure partie, sur les normes relatives à leur construction, la superficie et les agencements intérieurs. En revanche, les enclos présentent généralement des éléments et des procédés de fabrication communs : les matériaux utilisés, les apports (électricité et eau), les accès, la signalétique et les dispositifs de mise en sécurité des visiteurs.

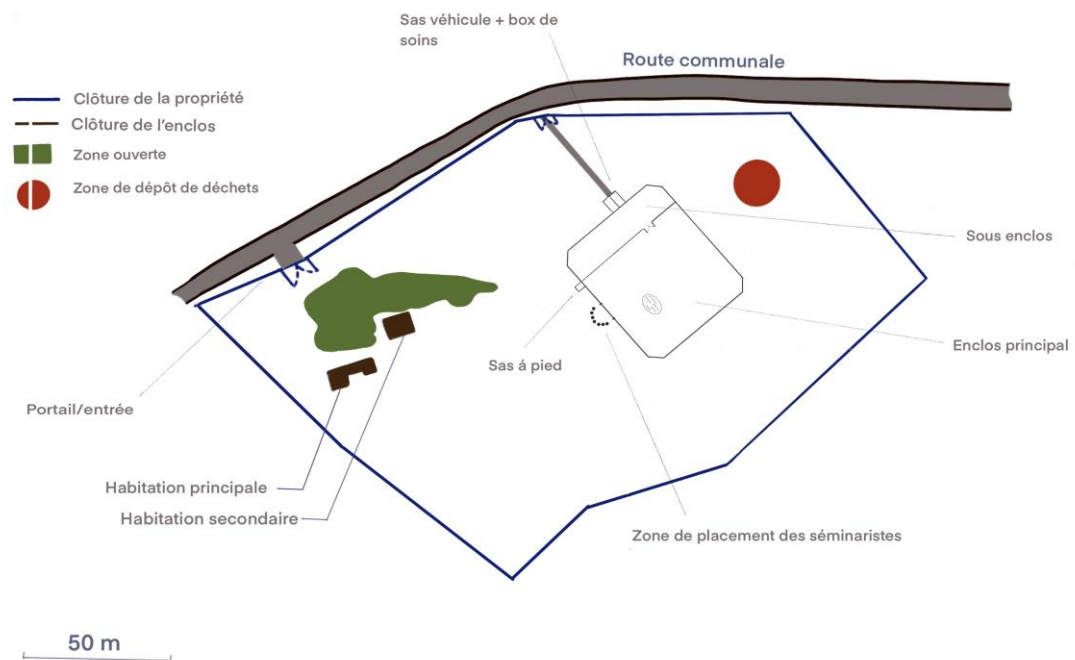
L'ensemble de la propriété est clôturé à l'aide d'un grillage ursus de 1.8 m (conformément à l'article 2 de l'arrêté du 25 mars 2004).

Sont décrites ci-après les caractéristiques propres à l'enclos. Ces caractéristiques tiennent compte des articles 30,31,32,33, 34 et 35, 38 de l'arrêté du 25 mars 2004.

- **Le plan de la propriété et descriptif du milieu**

Les travaux prévus sont les suivants :

- Evacuation de la zone de déchets (zone orange sur le plan)
- Construction de l'enclos des animaux



L'enclos est de type forestier. Il se situe au centre de la propriété. Sa superficie est d'environ 4200 m<sup>2</sup>.

Un léger travail de bucheronnage est prévu. En effet, le peuplement forestier est de faible hauteur et les grands arbres présents sur site sont éloignés des clôtures. L'implantation envisagée de l'enclos nécessite seulement un débroussaillage. L'ensemble des arbres de la propriété est conservé.

Les photos suivantes présentent le boisement de la parcelle.

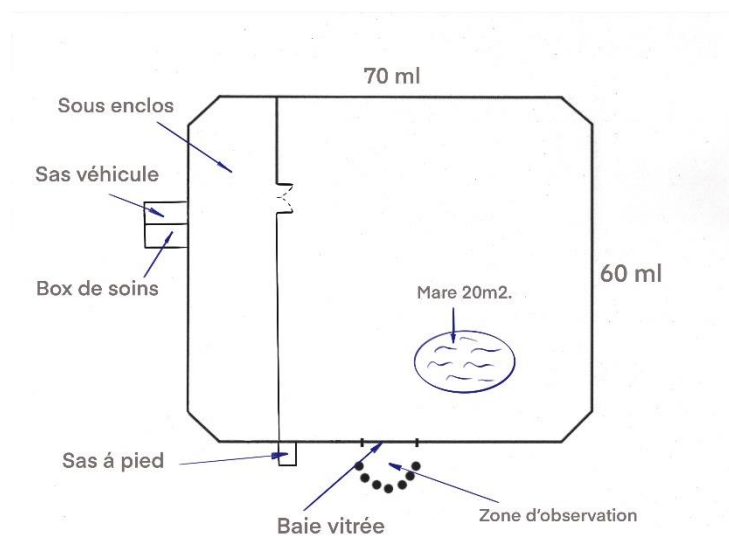




- **Description de la superficie et des clôtures**

La superficie de l'enclos prévu sera de l'ordre de 4200 m<sup>2</sup> (la superficie de l'enclos des loups arctiques au Parc Argonne Découverte est de 4500 m<sup>2</sup> pour 13 loups actuellement).

L'ensemble de l'espace comprend un sous-enclos, utilisé lors de session de capture, d'environ 500 m<sup>2</sup>.



Les clôtures de cet enclos sont en grillage plastifié à simple torsion, mailles de 50 mm, de 3,7 m de haut, dont les cinquante premiers centimètres forment un retour enterré à 20 cm dans le sol. Sa hauteur à partir du sol est de 3 m. (cf. schéma suivant).

Du fait de la nature du sol, des poteaux en acier galvanisé à chaud et peints ont été choisis. Ils seront enterrés à 50 cm de profondeur, bétonnés et placés tous les 3 m.

Deux types de poteaux sont prévus :

- Poteaux de 3,5 m de longueur, en T, section 60/60 mm. Ils comportent des tubes de 7 mm de diamètre et 2 cm de long, soudés tous les 50 cm pour les fils de tension, ainsi qu'un retour à 45° afin de pouvoir disposer un bas volet en grillage de 50 cm de large.
- Poteaux d'angles carrés de 3,5 m de longueur, de 140\*140 mm, percés et munis d'écrous soudés pour placer des jambes de force à 2,5 m. Ils comportent eux aussi des tubes de 7 mm de diamètre et 2 cm de long pour la mise en place des fils de tension.

Un fil électrique (acier inox de diamètre 2 mm) sera disposé, au moyen d'isolateurs plastiques, à 15 cm du sol.

La clôture envisagée est à l'image de celle conçue au parc Argonne Découverte et présentée ci-dessous.

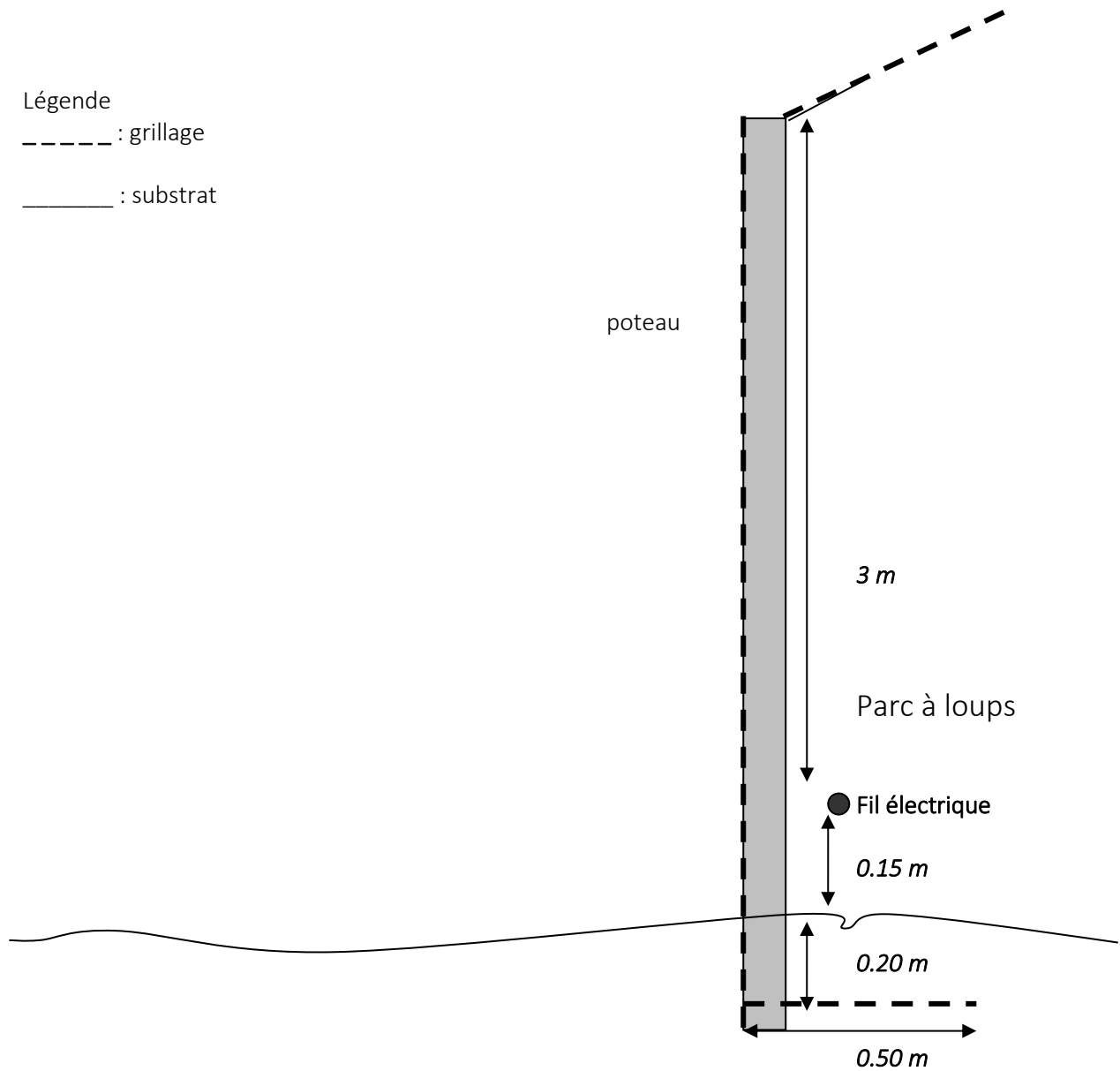


*Clôture de l'enclos des loups arctiques au Parc Argonne Découverte*

Légende

----- : grillage

\_\_\_\_\_ : substrat



L'enclos sera équipé de deux sas :

- sas de sécurité pour véhicule, de surface permettant la circulation, en vue du transport d'un loup en caisse ou d'un aménagement lourd (mini pelle, tracteur), à l'image de celui du Parc Argonne Découverte présenté ci-dessous (dimensions : L= 4 m, l= 5 m, h= 3m).
- sas de sécurité « à pied », à l'image de celui du parc Argonne Découverte présenté ci-dessous



*Sas à pied des loups arctiques et sas véhicule des loups d'Europe au Parc Argonne Découverte*

- **Les agencements intérieurs**

- Le sous enclos**

- Cette partie, destinée à la capture des animaux, ou à la séparation d'individus mesure approximativement 500 m<sup>2</sup>. Sa clôture est faite de grillage de 3 m de haut avec un retour de 50 cm enterré à 20 cm dans le sol. Elle sera fermée par deux portes grillagées de type « cyclone » de dimensions 3,66 m x 1,9 m se situant au milieu du grillage mitoyen.

- Les installations**

- Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 25 mars 2004, le bien-être des animaux et la prévention des anomalies comportementales doivent être assurés par une amélioration pertinente des conditions d'élevage, adaptée aux besoins biologiques de chaque espèce. Cette amélioration doit notamment porter, selon les espèces, sur les installations ou l'espace offert aux animaux et leurs aménagements.

- L'objectif de la mise en place d'un environnement approprié est de permettre aux animaux d'exprimer un répertoire comportemental similaire en complexité à celui qu'ils connaîtraient en nature.

- L'enclos sera conçu sur un sol naturel que les animaux pourront creuser.

- On y placera des obstacles et des niches (trunks d'arbres, aménagements en bois, rochers sécurisés pour favoriser une position en hauteur) et la végétation naturelle qui pourra servir d'abris couverts et d'écrans visuels sera conservée.

- Un abreuvoir chauffant (afin de permettre d'avoir de l'eau libre en cas de forte gelée) sera installé (articles 19 et 22 de l'arrêté du 25 mars 2004)

- Une mare de 20 m<sup>2</sup> et 50 cm de profondeur sera créée.

Des enrochements et une plateforme en bois, telle que celle présentée en photo ci-après seront installés.



Pour les grands carnivores tels que les loups, qui prennent de gros repas dans la nature et qui peuvent passer très peu de temps actifs, l'environnement doit offrir des installations permettant de se reposer et contrôler l'environnement.

Leur procurer les points hauts dans l'enclos leur permet de percevoir de qu'il y a autour et donc de contrôler.

Les enrochements n'ont pas besoin d'être volumineux, leur rôle étant de permettre aux individus de prendre appui dessus pour une meilleure perception de l'environnement, à l'image de ce loup qui prend appui sur une souche.



*Loup d'Europe du Parc Argonne Découverte*

Un box de soin sera aussi conçu à proximité du sas véhicule, box utilisé en cas de contention à mettre en place pour effectuer des soins à un animal blessé et nécessitant une surveillance à faible distance (conformément à l'article 44 de l'arrêté du 25 mars 2004). Sa superficie sera de 10m<sup>2</sup>. Il sera réalisé en bois traité et treillis soudé et jouxtera le sas véhicule. Le toit sera en bac acier. Une dalle béton sera réalisée. Cette loge sera munie d'une porte en grillage soudé donnant sur le sas véhicule et d'une porte guillotine donnant sur le sous-enclos.

- **Le fonctionnement et les zones de quiétude des animaux**

Conformément à l'article 28 de l'arrêté du 25 mars 2004, nous avons prévu que les visites des participants des séminaires seront organisées 1 à 2 h par jour, et ce, réalisées toujours de la même manière afin de ne pas surprendre les animaux, et de créer une routine rassurante. Ces temps d'observation ne seront pas source d'inquiétude, de dérangement ou de stress négatif. Le reste du temps la meute n'est pas sollicitée par des activités humaines, sauf pour des contrôles quotidiens, activités d'enrichissement et nourrissage ce qui constitue une routine.

- **La maintenance**

Une fois par semaine, un ramassage des os et déjections sera effectué, par les deux exploitantes au moyen d'une brouette et d'une poubelle en plastique (conformément à l'article 48 de l'arrêté du 25

mars 2004). Les animaux seront habitués progressivement à ce rituel et les consignes détaillées dans le règlement de service seront respectées.

Si la végétation « basse » devient trop importante sous le fil électrique, un gyrobroyage sera réalisé par les exploitantes au moyen d'un engin léger et peu bruyant du même type que celui du Parc Argonne Découverte.

Comme sur l'ensemble du site, un système de vidéosurveillance sera installé. Il permettra de pouvoir continuellement contrôler l'intégrité de l'enclos et prévenir les intrusions.

- **L'alimentation en électricité et en eau**

L'apport de l'électricité, au niveau du sas à pied est indispensable. Il faut tirer un câble électrique depuis le local technique. Ce fil électrique est protégé au moyen d'une gaine PVC de diamètre 50 mm et d'un grillage fin.

L'apport en eau, quant à lui, suppose des travaux plus conséquents et détermine la profondeur à laquelle le câble électrique et les tuyaux d'eau seront enterrés. En raison du gel fréquent, la canalisation devra être enterrée à 80 cm de profondeur.

- **La signalétique** (conformément Article 58 de l'arrêté du 25 mars 2004)

Une fiche signalétique comportera les éléments suivants, en français et anglais

- Des informations concernant la classification
- La répartition géographique
- Le statut de l'espèce
- Son régime alimentaire
- Des informations concernant la reproduction
- Des anecdotes sur son comportement
- Un éthogramme permettant d'identifier les différents comportements sociaux
- Des informations sur le retour du loup en France, mises à jour annuellement

Cette fiche sera disposée dans la salle de séminaire ainsi que près de l'enclos. Mais il est évident que la majorité des informations seront données à l'oral lors des séminaires et des séances d'observation des animaux.

*Fiche signalétique des loups arctiques du Parc Argonne Découverte*







Les portraits des individus présents dans la meute seront aussi présentés.

*Meute de loups arctiques au Parc Argonne Découverte*

### Les conditions d'élevage

- **Le passage quotidien** (conformément à l'article 16 de l'arrêté du 25 mars 2004)

La visite de l'enclos par les exploitantes sera quotidienne. Elle comprendra :

- L'observation systématique des animaux pour en vérifier le nombre et l'état général des individus
- Une première vérification de leur état de santé et de leur comportement
- La vérification de l'état des clôtures et des installations de l'enclos
- La vérification du bon fonctionnement de la clôture électrique
- La détection des éventuels indices de grattage laissés par les animaux, surtout au niveau des clôtures
- Conformément au menu hebdomadaire, l'administration d'un nouveau repas.

- **L'alimentation**

	LOUP	
REGIME ALIMENTAIRE	Carnivore	
LUNDI		5 poussins le matin
MARDI		
MERCREDI	4kg viande	
JEUDI		
VENDREDI	4kg viande	
SAMEDI		
DIMANCHE	3kg viande	
RATION QUOTIDIENNE INDIVIDUELLE	1.5kg	

Ce tableau décrit un schéma général d'alimentation, par individu. Ce schéma sera susceptible d'évoluer selon l'âge, la croissance des individus, la saison et les conditions climatiques (conformément aux articles 19 et 22 de l'arrêté du 25 mars 2004)

L'idéal est que la nourriture soit présentée en un seul morceau, pour que les animaux aient à le partager, et, de fait, aient un comportement social lors des repas. De plus, les animaux auraient alors à fournir un effort physique, facteur intéressant au niveau bien-être.

Mais il n'est pas évident de trouver des fournisseurs de carcasses. Le projet est donc de démarrer avec un fournisseur habituel d'aliments pour les parcs zoologiques (Entreprise St Laurent).

Une attention toute particulière sera requise si un cas d'individu exclu ou souffre-douleur vient à se présenter. Cet individu devra donc être nourri en un point éloigné du reste de la meute.

Les types d'aliments, leur alternance et la fréquence des apports pourront varier selon la saison. La présence quotidienne sur site des exploitantes rendra possible une diversité, même pendant les week-ends hivernaux.

Les coûts des différents aliments prévus sont les suivants :

Produits fournis par St Laurent	Viande rouge	Cou de poulet	Poulet	Cœur de bœuf	Poussin	Lapin
Coût par kg (en € TTC)	2.48	2.2	2.31	5.34	2.42	5.64

Le budget annuel pour l'alimentation à prévoir en fonction des coûts indiqués ci-dessus, pour six individus est de 12700 €.

Ce coût pourra être diminué si un partenariat est établi avec un abattoir de volailles local. Un partenariat avec des associations locales de chasse est également envisageable, afin d'obtenir des carcasses de cervidés, sous réserve que les conditions sanitaires et les conditions de transport respectent la réglementation.

Le transport de la viande serait alors assuré dans des caisses isothermes.

Les fournisseurs seront dans tous les cas stipulés dans l'arrêté encadrant le stockage de sous-produits animaux de catégorie 3 (articles 17 et 18 : nourrissages animaux d'espèces non domestiques au sein d'un parc zoologique).

- **La prophylaxie**

La prophylaxie désigne le processus actif ou passif ayant pour but de prévenir l'apparition ou la propagation d'une maladie. Le terme fait aussi bien référence à des procédés médicamenteux qu'à des campagnes de prévention.

Dans le cadre de traitements vétérinaires, nous nous attacherons simplement à vermifuger les animaux, à une fréquence biannuelle, au printemps et à l'automne, en tenant compte des résultats des analyses coprologiques effectuées au préalable.

Souhaitant adopter une politique la moins interventionniste possible, aucun autre traitement ne sera mis en place, avant apparition de symptômes physiques ou de troubles comportementaux.

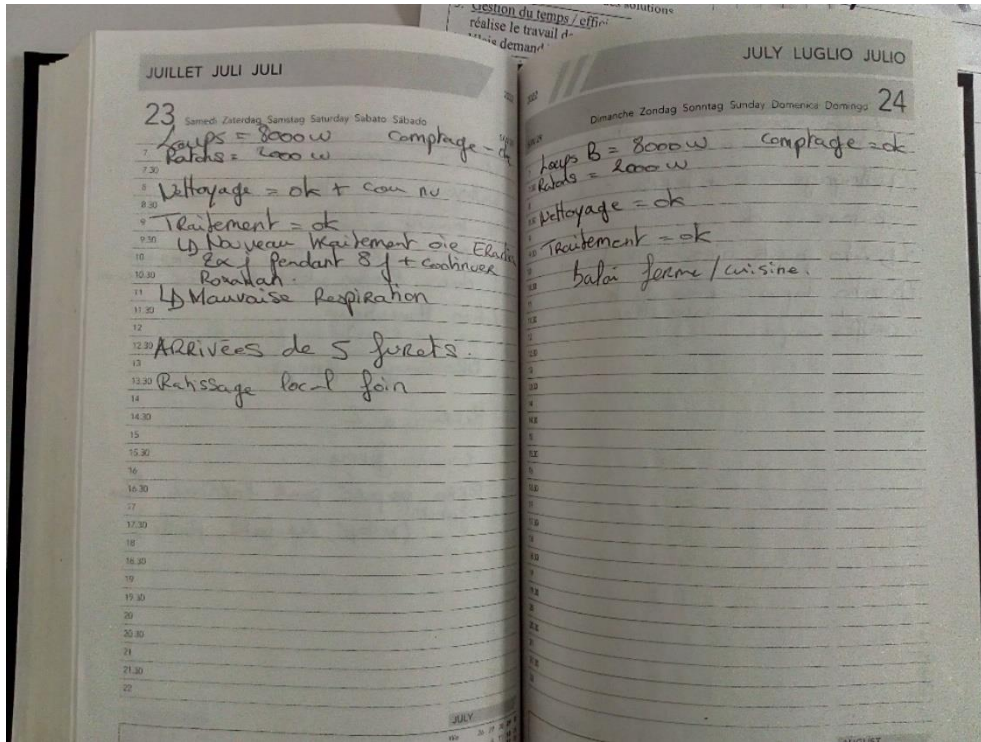
Conformément à l'article 41 de l'arrêté du 25 mars 2004, nous tiendrons à jour et conserverons pendant une période minimale de dix ans un dossier sanitaire tenu conformément à l'annexe 1 au présent arrêté.

Les animaux, issus de parc animalier, seront indemnes de rage. La vaccination contre la rage devra être réalisée en cas de transfert d'individus vers un autre parc de l'union européenne.

Les soins vétérinaires seront consignés dans un registre prévu à cet effet.

Nous tiendrons deux registres à l'image des méthodes de suivi réalisées au Parc Argonne Découverte ainsi que des fiches de soins : un agenda permet de noter les événements de manière quotidienne sur les différents secteurs. Un répertoire permet de consigner les traitements appliqués

aux animaux et de conserver les ordonnances. Des fiches de soins sont consignées dans un classeur prévu à cet effet.



**Laups Blancs**

Maso 2019 : Dental  
 12/06/18 : pusage Vermifuge V. thiaminthe  
 20/06/18 : rüpio  
 21/06/18 : rüpio  
 23/06/18 : rüpio Adulte  
 07/11/18 : Dental

Vermifuge rüpio le 21/02/20 (Amande + 2 jaunes) Yeh le 27/02/20  
 Amande Vermifuge rüpio le 28/03/20  
 Couveteaux : Vermifuge + pusage (3F + 2M) le 18/05/20  
 Amande : Vermifuge rüpio le 22/05/20  
 Vermifuge Veloxa XL le 04/10/20  
 Vermifuge rüpio le 05/04/21  
 Vermifuge V. thiaminthe Couveteaux le 03/05/21  
 Vermifuge Amande le 04/05/21  
 Vermifuge Couveteaux rüpio le 17/05/21  
 Vermifuge rüpio X8 le 18/09/21  
 Vermifuge Veloxa XL Amande et Yeh le 04/10/22.

Fiche de soins

Nom de l'individu : Foute Padoue - Espèce : Sexe :  
 Nom du traitement : Trisulomix 5g → 0,05 ml dans le bec début 26/08  
 + Tonivit 5g → 2 gouttes dans l'eau  
 Début et fin du traitement :  
 Gavec 2x1/3 jusqu'à dimanche -

Jours	Fait par	Observations
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi	25/08	Orlon
Vendredi	26/08	Orlon / Orlon
Samedi	27/08	Cynobac / Émile
Dimanche	28/08	Cynobac / Émile
Lundi	29/08	XCD
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		

Cette feuille doit être imprimée et remplie pour, chaque soin à effectuer sur tout type d'espèce au sein de la ferme.  
 Il faut également, noter le soin à effectuer dans le carnet de notes et le carnet de soin pour le transmettre à l'équipe.

- **Les méthodes de capture**

Les animaux ne seront que très rarement manipulés, voire jamais de leur vivant. Leur capture, n'est prévue qu'en situation de fuite, de blessure nécessitant des soins particuliers ou un transfert.

L'apprivoisement des animaux rendra les cessions de capture plus faciles à réaliser.

Le matériel nécessaire est listé et chiffré ci-dessous.

- Gants de contention
- Serre cou et muselière

- Filets de reprise
  - Fusil hypodermique et petit matériel
  - Carabine
  - Armoire sécurisée
  - Malette de transport du matériel d'injection
- Le coût total est de 4 100 €.

- **La reproduction**

Il n'y aura pas de reproduction. Les animaux seront stérilisés chirurgicalement pour limiter les agressions. La meute sera donc uniquement constituée d'individus de la même fratrie, et/ou de la même cohorte.

Conformément aux articles 17 et 54 de l'arrêté du 25 mars 2004, étant donné que le pool génétique de la meute de Wolf Project ne sera pas différent de celui du Parc Argonne Découverte, il n'y a aucun sens d'envisager une reproduction au sein de notre établissement.

- **La gestion du groupe**

L'accoutumance des animaux au sous-enclos de contention à long terme est donc primordiale. Le lieu principal de repas y sera installé afin d'habituer les animaux à l'occuper. En vue de captures les plus rapides et efficaces possibles, les loups seront enfermés dans cette partie plus petite.

Les deux portes seront ouvertes en permanence afin d'habituer les loups à occuper cet espace. En vue de leur capture pour des soins particuliers ou leur éventuel transfert, les loups seront dirigés, puis enfermés dans ce « sous enclos », afin d'y être télé anesthésiés le plus rapidement possible.

Ce sous-enclos permettra aussi d'isoler provisoirement un individu malade ou qui ne s'entend plus avec le groupe, avant de prendre une décision concernant son avenir, ainsi qu'accueillir éventuellement un ou des louveteaux dans le cadre d'une adoption. Le sous-enclos servira alors d'enclos de mise en contact des individus (une adoption a déjà été effectuée au Parc Argonne Découverte en 2011, et le procédé utilisé l'a été aussi par un autre parc lors de l'adoption de louveteaux provenant du Parc Argonne Découverte en 2020). Ainsi, cet espace permettra de respecter l'ensemble de l'article 11,14 et 43 de l'arrêté du 25 mars 2004.

L'introduction d'individus adultes étrangers au groupe constitué n'est pas envisagée (notamment par le fait que cela est impossible sous peine de blessures sévères voire de mort de l'individu introduit).

Les animaux élevés proviendront d'établissements agréés et auront subi un contrôle sanitaire avant introduction.

Si un animal s'avère être blessé par la meute et donc exclus, on tentera de lui trouver une place dans une autre structure. Si son placement s'avère impossible, l'euthanasie de l'individu isolé aura lieu car c'est la solution la plus acceptable en termes de bien-être animal (un loup ne vit pas tout seul).